

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

AFFAIRES CULTURELLES

N° 2022-93

Objet : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – SCOP SARL YES HIGH TECH**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de résidence artistique avec la SCOP SARL YES HIGH TECH aux conditions suivantes :

Mettre à disposition de la compagnie la salle « Les Verriers » et un espace repas à La Passerelle :

Du 12 septembre 2022 au 16 septembre 2022 de 9h à 17h

Du 6 décembre 2022 au 8 décembre 2022 de 9h à 17h

Pour une résidence de création « LE VERT SOLITAIRE » (one man show musical).

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à la SCOP SARL YES HIGH TECH pour notification.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 11 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220811-D2022-93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022